



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

À la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Claude du 7 décembre 2020, tenue à huis clos, tel que décrété en raison du COVID-19 par l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, qui a ordonné la tenue des séances à huis clos dans les zones rouges.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit des exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques. La municipalité a recours à la publication d'un enregistrement audio réalisé de la séance. Cette publication se retrouvera sur le site de la municipalité dans un délai raisonnable après la tenue celle-ci.

À cette séance du conseil et à laquelle étaient présent son honneur le maire Monsieur Hervé Provencher et les conseillers suivants :

Mme. Suzanne Vachon
M. Yves Gagnon
M. Yvon Therrien

M. Étienne Hudon-Gagnon
M. Marco Scrosati
Mme Lucie Coderre

Tous formants quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, g.m.a. France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR
7 DÉCEMBRE 2020

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Séance du conseil en temps de COVID-19 et enregistrement audio
- 3- Adoption procès-verbaux
- 4- Demande de Ginette Bisson, responsable Fondation Laure Gaudreault : demande de financement
- 5- Demande Association des Eaux et Berges - Station de lavage
 - a) Demande CPTAQ : utilisation non agricole et financement
 - b) Participation financière et technique pour l'implantation
- 6- Période de questions (par écrit)
- 7- Règlement no 2020-325 pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2021 et les conditions de leur perception
 - a) Avis de motion
 - b) Dépôt du projet de règlement
- 8- Règlement no 2020-326 règlement uniformisé
 - c) Avis de motion
 - d) Dépôt du projet de règlement
- 9- Règlement no 2020-271-08 visant à modifier le règlement de zonage no 2008-271 afin d'apporter plusieurs modifications au règlement
 - a) Avis de motion

- b) Adoption du projet de règlement
- 10- Incendie
- 11- Voirie
 - a) Fonds réservé entretien des chemins
 - b) Mandat ingénieur FQM
 - c) Achat de pneus
 - d) Changement ponceau Rang 9 et Grande-Ligne avec Val-Joli
- 12- Loisirs et culture
 - a) Autorisation activités 2021
 - b) Autorisation contributions financières 2021
 - c) Demande de subvention soutien aux loisirs : autorisation
- 13- Donation de terrain
- 14- Remboursement de la totalité du fonds de roulement
- 15- Achat des jardinières été 2021
- 16- Mandat vérification comptable 2021
- 17- Renouvellement du contrat Infotech
- 18- MRC : projet escouade verte
- 19- Déclaration des dons et autres avantages code éthiques élus
- 20- Période de questions
- 21- Compte
- 22- Correspondances
- 23- Varia

2020-12-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTION : 6 POUR

2020-12-02 SÉANCE DU CONSEIL EN TEMPS DE COVID-19 -ZONE ROUGE

CONSIDÉRANT QUE des décrets ont annoncé les zones rouges, à différents moments, selon les régions. Le premier décret a été le décret 1020-2020 émis le 30 septembre et décrivant les zones jaunes, oranges et rouges. Par la suite, à mesure que des secteurs devenaient rouges, ils étaient annoncés;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 ordonne la tenue des séances du conseil sans la présence du public pour les zones rouges;

CONSIDÉRANT QUE la région Estrie comme étant une zone rouge depuis le 12 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu de tenir la présente séance sans la présence du public.

QU'UN enregistrement audio de la séance sera réalisé.

ADOPTION : 6 POUR

2020-12-03 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que le procès-verbal du 2 novembre 2020 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 6 POUR

**DEMANDE DE GINETTE BISSON, RESPONSABLE FONDATION LAURE
GAUDREULT : DEMANDE DE FINANCEMENT**

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

**2020-12-04 DEMANDE ASSOCIATION DES EAUX ET BERGES CPTAQ -DEMANDE
D'AUTORISATION – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE-
STATION LAVAGE BATEAU**

CONSIDÉRANT QUE l'association des eaux et berges du lac Boissonneault présente une demande à la commission de la protection du territoire agricole (C.P.T.A.Q) dans le but d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture afin d'implanter une utilité publique sur le lot 5 817 565, rang 9, Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 4 777 m²;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'endroit approprié pour le projet, disponible en dehors de la zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur et ne modifie pas l'homogénéité du milieu environnant ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu que la municipalité de Saint-Claude appuie la demande de l'association des eaux et berges du lac Boissonneault pour l'implantation d'un usage d'utilité publique et soutient que cette demande faite à la CPTAQ est conforme à la réglementation municipale.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur de s'assurer que son projet respecte toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement en vigueur, notamment en ce qui a trait à la présence de cours d'eau et/ou milieu humide.

QUE la municipalité contribue financièrement à cette demande pour une aide au montant de 309\$ à l'association des Eaux et Berges des eaux.

ADOPTION : 6 POUR

**2020-12-05 DEMANDE ASSOCIATION DES EAUX ET BERGES - CONTRIBUTION
AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STATION DE LAVAGE**

CONSIDÉRANT QUE l'association des eaux et berges du lac Boissonneault a déposé un projet d'implantation d'une station de lavage de bateau près du Lac Boissonneault.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Claude est favorable et travaille activement avec ses partenaires à l'implantation d'une halte de lavage dans le secteur du lac Boissonneault.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal donne son appui au projet de construction d'une station de lavage de bateaux en vue de la protection des espèces envahissantes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu de participer financièrement à l'implantation de la station avec une contribution maximale de 15 000\$.

QUE cette contribution soit de fournir l'aide technique, les matériaux et l'équipement nécessaire à la réalisation des bretelles de circulation, l'aménagement de l'aire de lavage ainsi que du site.

QUE cet engagement est conditionnel à la précision d'éléments de fonctionnement et certaines conditions à valider avant l'implantation du projet

ADOPTION : 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue par courriel. Un avis avait été donné que les citoyens pouvaient faire des demandes ou questions par courriels.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 2020-325 POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Yves Gagnon, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 2020-325* un règlement décrétant les taux de taxes et les autres tarifs pour l'exercice financier 2021 et pour fixer les conditions de perception.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de *Règlement numéro 2020-325* est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement de taxation 2021 être déposé en même temps que l'avis de motion. Le projet de règlement peut être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau. L'adéquation du projet de règlement et du règlement de taxation adopté sera influencée par l'état d'avancement des travaux pour les prévisions budgétaires.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT RÈGLEMENT NO 2020-326 RÈGLEMENT UNIFORMISÉ

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Marco Scrosati, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 2020-326 règlement général uniformisé* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de *Règlement numéro 2020-326 règlement général uniformisé* est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement uniformisé no 2020-326 être déposé en même temps que l'avis de motion.

RÈGLEMENT NO 2020-271-08 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2008-271 AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION

Madame Suzanne Vachon donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2020-271-08 modifiant le règlement de zonage 2008-271 et ses amendements dans le but :

- **D'encadrer les stationnements publics dans les zones de villégiatures;**
- **D'encadrer la garde et l'élevage de poules pondeuses et de lapins en périmètre d'urbanisation et en zones de villégiature;**

- De préciser les notions de bâtiment accessoire attaché et détaché pour un garage;
- De revoir les dimensions permises des bâtiments accessoires et temporaires;
- De règlementer les constructions sommaires dans la zone VR-1;
- De permettre l'utilisation de wagons de chemin de fer de conteneurs, de remorques ou extension de remorques comme bâtiment accessoire sous certaines conditions;
- De supprimer de l'énumération des constructions permises dans la cour avant résiduelle les termes serres et gazebo puisque ceux-ci sont déjà permis et encadrés sous le terme « bâtiment accessoire »;
- De prolonger l'autorisation des abris d'auto d'hiver jusqu'au 15 mai.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

2020-12-06 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2008-271 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

D'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 2020-271-08 conformément à l'article 124 de la Loi;

De lancer un appel de commentaires écrits (situation exceptionnelle en raison de la pandémie de Covid-19) afin de consulter la population sur le PREMIER projet de règlement.

ADOPTION : 6 POUR

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-271-08 (premier projet)**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-271 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Claude;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Claude désire encadrer les stationnements publics dans les zones de villégiatures;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Claude désire encadrer la garde et l'élevage de poules pondeuses et de lapins en périmètre d'urbanisation et en zones de villégiature;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Claude désire préciser les notions de bâtiment accessoire attaché et détaché pour un garage;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Claude veut revoir les dimensions permises des bâtiments accessoires et temporaires;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Claude souhaite règlementer les constructions sommaires dans la zone VR-1;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Claude veut permettre l'utilisation de wagons de chemin de fer de conteneurs, de remorques ou extension de remorques comme bâtiment accessoire sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Claude veut prolonger l'autorisation des abris d'auto d'hiver jusqu'au 15 mai au lieu du 15 avril;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Madame Suzanne Vachon lors de la session du 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Yves Gagnon
Et adopté à l'unanimité des conseillers

Que le premier projet de règlement numéro 2020-271-08 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.33 du règlement de numéro 2008-271 portant sur l'**AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT** est modifié au point #1, par l'ajout d'un sous point « e) » pour se lire de la manière suivante :

« e) À l'intérieur des zones VR-1, VR-2, VR-3, CL-1, VT-1, RM-1 et VC-1, le propriétaire d'un fonds de terrain utilisé à des fins résidentielles ou d'un terrain vacant ne peut utiliser son terrain à des fins de stationnement public. Seuls les véhicules et remorques apparentés au propriétaire sont permis. Sont exclus de cette norme, les terrains des parcs municipaux.

Article 3

Le chapitre 5 du règlement de zonage 2008-271 portant sur les dispositions particulières relatives aux activités agricoles est modifié par l'ajout d'une cinquième section portant sur la garde et l'élevage de poules pondeuses et de lapins en périmètre d'urbanisation et en zones de villégiature pour se lire comme suit

SECTION 5
GARDE ET ÉLEVAGE DE POULES PONDEUSES ET DE LAPINS EN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET EN ZONES DE VILLÉGIATURE

**GÉNÉRALITÉS ET
TERRITOIRE AUTORISÉ 5.18**

La présente section vise à réglementer la garde de poules pondeuses à des fins récréatives et personnelles.

La garde de poules pondeuses et de lapins est permise uniquement comme usage accessoire à l'habitation unifamiliale isolée.

Les dispositions contenues dans le *Règlement sur les exploitations*

ricoles (Q-2, r.°26) ainsi que dans le *Règlement sur le prélèvement s eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2) s'appliquent.

garde et l'élevage de poules pondeuses et de lapins sont permis ns toutes les zones incluses dans le périmètre d'urbanisation et utes les zones de type villégiature.

NORMES GÉNÉRALES 5.19

garde de lapins et de poules pondeuses est autorisée à l'année.

maximum de cinq lapins ou poules pondeuses est permis.

aucun coq n'est permis.

s lapins et poules pondeuses doivent être confinés au apier/poulailler entre 21h00 et 6h00.

clapier/poulailler peut-être construit comme bâtiment cessoire indépendant ou aménagé à l'intérieur même d'une mise existante. Dans ce dernier cas alors, la ventilation dans la mise doit être adéquate et bien éclairée.

ns tous les cas, le clapier/poulailler doit être muni d'un enclos térier

enclos doit être clôturé de manière à ne laisser sortir aucun imal hors des installations ou de permettre l'entrée d'autres imaux.

r temps froid, le clapier/poulailler doit être isolé et muni d'une mpe chauffante. L'eau doit être accessible sous forme liquide en ut temps. La nourriture doit être disponible en tout temps.

IMPLANTATION D'UN CLAPIER/POULAILLER 5.20

un seul clapier/poulailler incluant l'enclos extérieur est permis par rrain. Ceux-ci doivent être reliés entre eux afin de permettre la re circulation des poules pondeuses.

clapier/poulailler et l'enclos doivent être situés en cour arrière i latérale uniquement.

clapier/poulailler et l'enclos doivent être situés minimalement

mètres de tout puits;
mètres d'un cours d'eau/lac ou milieu humide;
poulailler doit minimalement respecter les mêmes normes mplantation que les bâtiments accessoires.

	uperficie minimale	uperficie maximale
clapier/poulailler	,50 mètre carré par pin/poule pondeuse	4 mètres carrés
Enclos extérieur	,75 mètre carré par pin/poule pondeuse	8 mètres carrés

HYGIÈNE DU CLAPIER/POULAILLER 5.21

clapier/poulailler et l'enclos extérieur doivent être gardés opres en tout temps.

aucune odeur ne doit être perceptible aux limites du terrain.

fumier doit être retiré de manière régulière.

eau utilisée pour nettoyer le clapier/poulailler et l'enclos térier doit demeurer sur le terrain du propriétaire.

Article 4

L'article 1.10 du règlement de zonage 2008-271 portant sur les définitions est modifié par l'ajout dans la définition « bâtiment accessoire » des termes « construction sommaire » et « poulailler » et « gazebo » afin de se lire ainsi :

« Bâtiment accessoire »

Bâtiment détaché du bâtiment principal, situé sur le même terrain que ce dernier et destiné à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément de l'usage principal. Est considéré comme un bâtiment accessoire : une remise, un garage privé détaché, une pergola (gazebo), une serre privée détachée, une construction sommaire, un poulailler à des fins récréatives et personnelles. »

Article 5

L'article 1.10 du règlement de zonage 2008-271 portant sur les définitions est modifié par l'ajout des termes suivants dans l'ordre alphabétique habituel tel que décrit ci-dessous :

« Clapier »

Bâtiment fermé où l'on garde des lapins.

Construction sommaire

Construction temporaire utilisée comme lieu où des personnes peuvent demeurer, manger et dormir. Elle doit être démontable, transportable et ne doit pas reposer sur une fondation (base) permanente. Elle est sans eau ni électricité. Aucune occupation permanente n'est autorisée à l'intérieur de ces constructions. Sont considérées comme des constructions sommaires les constructions suivantes : yourte, wigwam, tipi ou toute autre construction de même nature.

Enclos extérieur

Enceinte grillagée sur tous ses côtés et au-dessus dans laquelle des animaux peuvent être mis en liberté tout en les empêchant d'en sortir.

Façade latérale

Désigne toute façade d'un bâtiment qui n'est pas une façade avant ou une façade arrière.

Poulailler

Bâtiment fermé où l'on garde des poules pondeuses.

Tipi

Construction rudimentaire servant à loger des personnes, de forme conique, munie d'une charpente et recouverte de toile.

Wigwam

Habitations de plan circulaire ou allongé dont la structure est constituée d'un bâti de perches sur lequel est fixé le recouvrement d'écorces ou d'autres matériaux naturels.

Yourte

Bâtiment de forme ronde, constitué de toile ou autres matériaux de même nature, supporté par une armature de bois et possiblement d'un dôme, habituellement érigé sur un plancher de bois. »

Article 6

L'article 4.9 du règlement de numéro 2008-271, portant sur les généralités en lien avec les bâtiments accessoires et temporaires, est modifié au troisième paragraphe afin de faire référence à une façade complète plutôt qu'un simple mur tel que décrit ci-dessous :

« Pour l'application de la présente section, seuls les bâtiments accessoires détachés du bâtiment principal sont considérés. Lorsqu'ils sont attachés au bâtiment principal (relié à plus de 60% par une façade commune au bâtiment principal), les bâtiments accessoires font partie intégrante du bâtiment principal aux fins d'application de toutes les normes de superficie, de hauteur et d'implantation. Pour les bâtiments accessoires reliés à moins de 60%, ils sont considérés comme isolés, mais les normes d'implantation des bâtiments principaux s'appliquent.

Article 7

L'article 4.11 du règlement de numéro 2008-271, portant sur les dimensions des bâtiments accessoires et temporaires, est modifié tel que décrit ci-dessous :

« Les bâtiments accessoires doivent respecter les dimensions énumérées au tableau ci-dessous.

Pour l'ensemble des bâtiments accessoires d'une propriété, la mesure la plus sévère entre la superficie maximale et le pourcentage d'occupation au sol s'applique.

Zones	Nombre total	Superficies maximales (pour l'ensemble des bâtiments accessoires)	d'occupation au sol (pour l'ensemble des bâtiments accessoires)	Garages privés détachés (<i>(pour habitations unifamiliales uniquement)</i>)
Résidentielle	3	75 m ²	10% du terrain	(80 % de la superficie du bâtiment principal)
Villégiature	3	75 m ²	10% du terrain	(80 % de la superficie du bâtiment principal)
Commerciale – Mixte - publique	3	200 m ²	5% du terrain	(80 % de la superficie du bâtiment principal)
industrielle	3	200 m ²	5% du terrain	(80 % de la superficie du bâtiment principal)
Agricole – Agro-forestière dynamique – Agro-forestière – Îlot déstructuré	3	200 m ²	5 % du terrain	75 m ²

Article 8

Le chapitre 4 du règlement de numéro 2008-271 est modifié par l'ajout d'une 36^e section, portant sur les constructions sommaires tel que décrit ci-dessous :

SECTION 36 **DISPOSITIONS SUR LES CONSTRUCTIONS SOMMAIRES**

GÉNÉRALITÉS 4.184

Les constructions sommaires sont permises uniquement sur des terrains de 5 000 m² et plus.

Lorsque les constructions sommaires sont autorisées à la grille des usages et constructions autorisés par zone, elles doivent respecter les normes de la présente section.

Ce type de bâtiment ne doit aucunement servir d'habitation permanente, ne doit pas reposer sur une fondation

permanente et doit être démontable et transportable en tout temps.

Il ne doit pas être pourvu d'eau courante et doit être constitué d'un seul plancher.

Les constructions sommaires sont considérées comme des bâtiments accessoires. La section du présent règlement référant aux bâtiments accessoires s'applique.

Les constructions sommaires sont autorisées uniquement sur des terrains étant l'assise d'un bâtiment principal.

Article 9

L'article 7.4 du règlement de zonage #2008-271 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout du terme « construction sommaire » comme construction spécifiquement autorisée et;
- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la colonne correspondant à la zone VR-1 et de la ligne correspondant à la construction spécifiquement autorisée « construction sommaire » afin d'autoriser cette construction dans cette zone.

Article 10

L'article 4.18 du règlement de zonage #2008-271 concernant les véhicules utilisés comme bâtiment est modifié afin de permettre l'utilisation de wagons de chemin de fer de conteneurs, de remorques ou extension de remorques sous certaines conditions tel qu'édicte ci-dessous :

« L'emploi de tramways, d'autobus sur roues ou non ou autres véhicules désaffectés de même nature ne peuvent servir de bâtiment principal ou accessoire.

L'emploi de wagon de chemin de fer, de conteneurs, de remorques ou extension de remorques est permis selon les conditions suivantes :

- Permis comme bâtiments accessoires uniquement;
- Lorsque muni de roues, celles-ci doivent obligatoirement être retirées;
- Doit obligatoirement être recouvert d'un revêtement extérieur (autorisé par le présent règlement) de façon permanente;
- Doit être muni d'un toit en pente. En aucun temps, il ne doit y avoir de toit plat;
- Doit respecter les normes du présent règlement référant aux bâtiments accessoires.

Article 11

L'article 4.2 du règlement de zonage #2008-271 concernant les cours avant résiduelles est modifié au sous-point 1 afin de supprimer de l'énumération les termes « serres » et « gazebos ».

Article 12

L'article 1.10 du règlement de zonage 2008-271 portant sur les définitions est modifié par un changement de dates dans la définition « abri d'auto d'hiver » afin de les autoriser du 15 octobre jusqu'au 15 mai tel qu'écrit ci-dessous :

« **Abri d'auto d'hiver**

Construction temporaire dont la structure est démontable et utilisée pour le stationnement d'un ou plusieurs véhicules et installée pour la période du 15 octobre au 15 mai inclusivement de l'année suivante. »

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Claude ce

Hervé Provencher, maire

France Lavertu, secrétaire-trésorière

INCENDIE :

Aucun point

VOIRIE

2020-12-07 FOND RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prélève ces droits de carrières et sablière, par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité en vertu du règlement 2009-277;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement « Règlement sur les carrières et les sablières » la municipalité doit affecter les droits d'exploitations de carrières et sablières reçus à la réfection et l'entretien des voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE pour 2020, une somme de 10 506,95\$ a été perçue, les sommes versées au fond seront utilisées, soustraction faite d'une somme correspondant à 15 % à titre de coût d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu de retenir un montant dans le fond réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour un montant de 9 000\$.

QUE cette somme soit prise à même le surplus libre pour être affectée à l'entretien des chemins à l'an 2021.

ADOPTION : 6 POUR

2020-12-08 MANDAT INGÉNIEUR FQM

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et d'infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir le service;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude a adhéré à l'entente de service de la FQM pour la fourniture des services d'ingénieurs et de techniciens en génie civil

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu de mandater la FQM pour :

Chemins municipaux

- ✓ Relevés d'arpentage, inspectez, évaluez, préparez les documents, estimés pour déposer un projet au AIRRL à 50% de subvention (chaque chemin un projet)
- ✓ Visite, évaluation, estimé de coût, grosseur de diamètre de ponceaux pour deux accès au futur site de la station lavage, Rang 8

Barrage

- ✓ Aide, préparation de document pour demande de prix ou lettre d'invitation pour étude de sécurité du barrage
- ✓ Géométrie demandée

ADOPTION : 6 POUR

2020-12-09 ACHAT DE PNEUS - RÉTRO CAVEUSE

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'acheter 4 pneus neufs avec roues pour la rétro caveuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu d'acheter quatre pneus avec roues pour un montant de +/- 10 000\$.

ADOPTION : 6 POUR

TRAVAUX MITOYENS AU RANG 9 AVEC MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI: CHANGEMENT PONCEAU RANG 9 ET GRANDE-LIGNE

Ce point est reporté.

LOISIRS ET CULTURE

2020-12-10 AUTORISATION DES ACTIVITÉS 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est fier d'avoir en place des activités communautaires pour favoriser le mieux-être des familles et pour développer le sentiment d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tient des évènements annuels depuis maintenant plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'intervenante en loisirs a mis en place un calendrier d'activités pour célébrer différents évènements familiaux et rassembleurs ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati est résolu d'autoriser les activités suivantes ainsi que d'allouer les budgets associés:

Budget Loisirs 2021

Activités-	Date	Explications brèves	Montant
-------------------	-------------	----------------------------	----------------

Événements			estimé
Plaisir d'hiver	20-21 février	Jeux gonflables, tire, sleigh ride, animateurs, permis	4 000
Fête bénévole	Avril	Buffet permis alcool, animation + cadeau bénévole de l'année	1 100
Journée de l'arbre	22 mai	Animation, jeux gonflables, spectacle au parc	400
Fête de la pêche	5 juin	Jeux gonflables, animation, matériel, repas	1 200
Fête foraine	28-29 août	Permis-jeux gonflables, animations, programme	3 500
Automne en couleur	Pédago Octobre +31 oct.	Décoration citrouille Distribution de bonbons à l'Halloween par les pompiers Activité Horreur parc de l'Église	1 250
Bison en Fête	16 octobre	Souper, permis-achats déco, accessoires, orchestre	2 000
Party Noël employés	Décembre	Permis alcool, cadeau, jeux, animation	1 750
Journée loisir	27 novembre	Achat matériel, animateurs, équipements	500
Noël et Nouveaux nés	19 décembre	Fête de Noël, spectacle, achats, grignotines	1 000
Activité autre			300
Projection été	Été	Location de film, popcorn et autre	400
Achat		Permis d'exploitation	200
Budget			17 500\$

QUE le conseil est toujours désireux d'offrir de nouvelles activités ou d'événements à la population.

QUE toute nouvelle activité devra être soumise pour autorisation.

D'autoriser l'intervenante en loisirs, pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude, à remplir toutes les demandes inhérentes et formulaires requis aux activités et événements autorisés ci-dessus.

ADOPTION : 6 POUR

2020-12-11 AUTORISATION CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal participe à des œuvres humanitaires et événements pour aider des organismes du milieu et de la région;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'accorder une aide financière pour différents événements :

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'avoir une représentativité de la municipalité pour différentes activités;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Yves Gagnon est résolu d'autoriser les contributions financières 2021 à la demande de chaque organisation:

QUE pour les événements de souper-bénéfice, une confirmation de participation d'un des membres du conseil doit avoir lieu avant de faire un déboursé.

Subventions – commanditaires - Allocation

Organismes	NO	Raisons	Montant estimé
Action Partage	193	Contribution œuvre humanitaire	300 \$
CAB	108	Action bénévole	100 \$
Camping des Baies	122	Feux, soirée St-Jean	400 \$
Carrefour Jeunesse	216	Participation trio étudiant	1 000 \$
Centre hospitalier	468	2 billets souper Homard	200 \$
Chambre de commerce Windsor	282	Adhesion	110\$
Chevalier de Colomb	282	2 billets vin et fromage St- Georges	120 \$
Chevalier de Colomb	145	Subvention panier de Noël	200 \$
CLSE	109	Adhésion annuelle	100 \$
Club Holstein de Richmond	439	Commandites	100 \$
Club optimise Windsor et régions		Dépouillement et parade de Noël	100 \$
Club Patins d'Argent	250	Commandite revue	60 \$
Comité Éle livres	381	Éveil à la lecture et l'écriture	70 \$
COOPÉRATIVE Val Horizon	630	Coop. Alimentaire Val	250 \$
Coût supp. Loisirs ou commandite sport		Supp. non résident 60% res 2015-11-04	350 \$
Décès (fondation)	118	Fleurs, ou don pour décès	100 \$
École Notre Dame du Sourire	139	Soirée Halloween-école et gala, autre	150 \$
Expo Richmond	200	Annonce agricole	40 \$
Journal L'Étincelle	22	Annonce, publicité	800 \$
Maison arbrisseaux		Adhésion	50 \$
Mun. De Stoke	562	2 billets Oktoberfest	100 \$
Mun. Sainte-Anne-de-la- Rochelle	577	2 billets bière et saucisse	60 \$
Opération nez rouge	347	Subvention	100 \$
Poudrière	338	2 billets vin et fromages	180 \$
Responsable bibliothèque	452	Allocation, compensation	1 500 \$
Table aînés	225	Calendrier-bottin	90 \$
Ville de Windsor	179	Contribution parade de Noël	100 \$
Montant			6 730 \$

QUE toute nouvelle demande d'organisme devra être soumise pour autorisation.

ADOPTION : 6 POUR

2020-12-12 DEMANDE DE SUBVENTIONS SOUTEN AU LOISIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir différents évènements pour la population et ainsi favoriser le développement d'appartenance, rendre le milieu actif, vivant, familial et favorise le maintien d'une population active;

CONSIDÉRANT QUE le lac Boissonneault est désigné et est susceptible de bénéficier d'ensemencements dans le cadre du programme –pêche en herbe ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir un service d'animation estival pour la saison 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que l'intervenante en loisirs de la municipalité de Saint-Claude soit mandatée et autorisée à faire des demandes de subvention pour les différents besoins au niveau des loisirs et remplir tous les formulaires requis :

- ✓ Au près de l'Association forestière du sud du Québec
- ✓ Au près de la Caisse des Sources
- ✓ Au près du député de Richmond
- ✓ Au près du Carrefour jeunesse emploi
- ✓ Au près du Conseil Loisirs sport de l'Estrie
- ✓ Au près de la Fondation de la faune du Québec
- ✓ Au près du gouvernement du Canada (emploi d'été EEC)
- ✓ Au près du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

- ✓ Au près de toutes autres instances possibles pour les évènements ou les activités de loisirs.

ADOPTION : 6 POUR

2020-12-13 DONATION DE TERRAIN, RUE JEANNOT

CONSIDÉRANT QUE, Madame Carmen Bolduc, propriétaire, du terrain 12, rue Jeannot, lot 5 817 512, désire donner ce dernier à la municipalité de Saint-Claude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu

QUE les membres du conseil acceptent le don de ce terrain, lot 5 817 512 ;

QUE Monsieur le Maire, Hervé Provencher, ainsi que la directrice générale, France Lavertu, soient autorisés pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à signer le contrat de cession ou tous autres documents requis.

ADOPTION : 6 POUR

2020-12-14 REMBOURSEMENT DE LA TOTALITÉ DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de MICANIC Inc. avec l'option pelle 6 dans 1 au coût de 160 848\$ plus taxes (185 737,21\$) avait été retenue dans la résolution no 2018-05-05;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'équipement a été effectué directement par la municipalité par le budget de 2018, le surplus libre et un emprunt au fond de roulement remboursable sur quatre ans;

CONSIDÉRANT QU'il reste deux ans à rembourser 2021 et 2022 selon la résolution no 2018-05-05 et que la municipalité reçoit une bonification de la subvention gouvernementale pour le réseau routier pour 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu de renflouer le fonds de roulement en totalité à même la situation financière 2020 pour un montant total du fonds de roulement de 100 000\$.

ADOPTION : 6 POUR

2020-12-15 ACHAT DE BACS ET FLEURS POUR L'EMBELLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poursuivre l'embellissement de la localité;

CONSIDÉRANT QUE Les petites Serres du Jardinier ont fermé leur commerce en 2019 et que Jardin Pro a offert un bon service cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu de procéder à l'achat de matériel et de fleurs

auprès de Jardin Pro à St-Denis de Brompton pour un montant de 3 099\$ pour l'année 2021 tel que soumis.

De faire l'ajout de deux autres jardinières.

ADOPTION : 6 POUR

2020-12-16 OFFRE DE SERVICES VÉRIFICATEUR COMPTABLES

CONSIDÉRANT QUE la firme Deloitte effectue le travail de vérification comptable depuis plusieurs années et que le service est satisfaisant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu que

QUE la firme comptable Deloitte est mandatée de produire les états financiers de la municipalité pour l'année 2020 pour un tarif de +/- 15 000\$.

QUE les états financiers doivent être présentés à une séance ordinaire.

ADOPTION : 6 POUR

2020-12-17 RENOUELEMENT CONTRAT INFOTECH

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente de quatre avec la compagnie Infotech pour le logiciel municipal et le soutien technique;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu de renouveler le contrat de service d'Infotech Inc. pour une exploitation conforme, adéquate et continue des logiciels SYGEM;

QUE le conseil approuve le contrat de **4 750 \$ taxes en sus** pour les années 2021-2024.

ADOPTION : 6 POUR

MRC : PROJET ESCOUADE VERTE

Le conseil ne donne pas suite à ce point.

DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES

La directrice générale, secrétaire-trésorière, France Lavertu fait mention qu'aucune déclaration de dons et autres avantages n'a été enregistrée et faite par un ou des membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1), depuis l'an dernier

En effet, il convient de rappeler que les membres du conseil doivent, en vertu de l'article 6 al. 2 de la Loi sur l'éthique, faire une déclaration écrite auprès du greffier ou du secrétaire- trésorier lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question

2020-12-18 LES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du

numéro d'écriture d'achat numéro 202000985 à 202001139 pour un montant total 237 435,35\$.

Les paies du mois de novembre 2020 pour un total 21 727,33\$.

ADOPTION : 6 POUR

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de novembre 2020.

VARIA

CERTIFICAT

« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donnée par Marco Scrosati.

HEURES : 20 heures et 31 minutes.

Hervé Provencher
Maire

France Lavertu
Directrice générale et sec-très, G.M.A.